



Original : anglais

N° : ICC-01/12-01/15

Date : 7 octobre 2021

**LES TROIS JUGES DE LA CHAMBRE D'APPEL NOMMÉS POUR
EXAMINER LA QUESTION D'UNE RÉDUCTION DE PEINE**

**Devant : Mme la juge Solomy Balungi Bossa, juge président
 M. le juge Marc Perrin de Brichambaut
 M. le juge Gocha Lordkipanidze**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI

Document public

**Transmission d'informations relatives à la participation des autorités maliennes
à l'audience fixée en exécution de l'ordonnance ICC-01/12-01/15-422**

Origine : Le Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
M. Karim A. A. Khan, Q.C.
M. James Stewart

Le conseil de la Défense
M^e Mohamed Aouini

Les représentants légaux des victimes
M^e Mayombo Kassongo

Les représentants légaux des demandeurs

Les représentants des États
Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
La République du Mali

Autres
La Présidence

GREFFE

Le Greffier
M. Peter Lewis

La Section de l'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**

Autres

I. Introduction

1. Les présentes observations sont déposées à la suite de l'Ordonnance relative à l'ordre du jour de l'audience consacrée à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi et à d'autres questions¹ (« l'Ordonnance »), dans le but d'informer les trois juges de la Chambre d'appel de la position des autorités maliennes concernant leur participation à l'audience prévue le 12 octobre 2012.

II. Droit applicable

2. Sont particulièrement pertinentes au regard des présentes observations la règle 13 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 32-1 du Règlement de la Cour.

III. Observations

3. Le 4 octobre 2021, le Greffe a notifié aux autorités maliennes la version française de l'Ordonnance.

¹ Les trois juges de la Chambre d'appel nommés pour examiner la question d'une réduction de peine, Ordonnance relative à l'ordre du jour de l'audience consacrée à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi et à d'autres questions, 30 septembre 2021, ICC-01/12-01/15-422-tFRA. La traduction française a été enregistrée le 4 octobre 2021.

4. En réponse aux questions adressées aux autorités maliennes concernant leur participation à l'audience consacrée à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi afin d'aborder les points mentionnés dans l'Ordonnance², le Greffe n'a pas reçu d'indication de la part desdites autorités qu'elles participeraient à une telle audience.

/signé/

Marc Dubuisson, Directeur des services judiciaires
Au nom du Peter Lewis, Greffier

Fait le 7 octobre 2021
À La Haye (Pays-Bas)

² Ordonnance, par. 2 et 4.